

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Chemin des Crêtes, n°11****SANCHEZ BTP****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la permission de voirie métropolitaine enregistrée sous ATP 2025-2057 du 08 décembre 2025, pour le changement d'un raccordement en plomb sur le réseau Eau Potable,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU l'arrêté temporaire référencé A-PM-2026/086 du 14 avril 2026 délivré à la société SANCHEZ BTP (Zone Artisanale de Cheiractivité 63450 Tallende) l'autorisant à occuper le domaine public, chemin des Crêtes, au droit et face au n°11 pour des travaux de terrassement afin de remplacer un branchement en plomb à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 09 mai 2026,

VU la demande de prolongation d'arrêté, présentée le 04 mai 2026, de la société SANCHEZ BTP par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin des Crêtes, au droit et face au n°11 pour des travaux de terrassement afin de remplacer un branchement en plomb à compter du 10 mai 2026,

Considérant que la demande de prolongation est motivée par le fait qu'une autre entreprise travaille sur site, privant de l'accès au n°11 chemin des Crêtes.

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 mai 2026 jusqu'au 30 mai 2026, la société SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public au droit et face au n°11 chemin des Crêtes.

Durée prévisionnelle des travaux pendant la période demandée : 2 jours.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Vitesse réduite à 20 Km/h ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores;
- Arrêt et Stationnement interdits bilatéralement, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SANCHEZ BTP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SANCHEZ BTP](#)

- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)

- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)

- [Services Techniques de Royat](#)

- [Police Municipale de Royat](#)

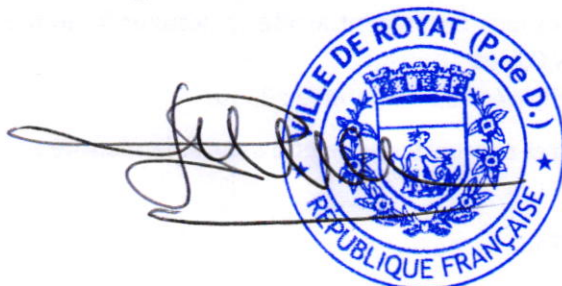
- [Service Communication de Royat](#)

- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 05/05/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.